

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance concernant les Statuts de la Famille Souveraine.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête de la Saint-Albert.

État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 6 novembre 1911.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le § final de l'article 3 des statuts de Notre Famille, promulgués le 15 mai 1882;

Avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La reconnaissance que, par devant l'officier de l'Etat-civil de Constantine, Notre bien-aimé Fils le Prince Héritaire a faite de Sa Fille, Charlotte-Louise-Juliette, née à Constantine le 30 septembre 1898, est approuvée et confirmée.

ART. 2.

En conséquence, Mademoiselle Charlotte-Louise-Juliette fait partie désormais de la Famille Princièrre. Elle portera à l'avenir le titre de Mademoiselle de Valentinois.

ART. 3.

Dans le cas où Notre Fils bien-aimé le Prince Héritaire viendrait à décéder sans enfants nés en légitime mariage, Mademoiselle de Valentinois est habilitée à Lui succéder dans tous Ses droits, titres et prérogatives; pour cela, en tant que besoin est, Nous suppléons de Notre pleine Autorité Souveraine au défaut de capacité qui pourrait Lui être opposé.

ART. 4.

La présente Ordonnance sera transcrite sur le registre particulier de l'Etat-civil de Notre Famille et sur les registres de Notre Cour d'Appel à la suite de l'acte de naissance de Mademoiselle de Valentinois.

ART. 5.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze novembre mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'Etat,
E. FLACH.

**ÉCHOS & NOUVELLES
DE LA PRINCIPAUTÉ****LA FÊTE DE LA SAINT-ALBERT**

Fidèle à la tradition, la Principauté a tenu à manifester son reconnaissant attachement à la personne de son Souverain, en célébrant avec éclat la fête de la Saint-Albert.

La journée de mardi, inaugurée à la Mairie de Monaco par une distribution de secours aux indigents, s'est terminée par une brillante fête de nuit.

Un feu d'artifice a été tiré sur l'esplanade de la batterie, en présence d'une foule considérable qui se pressait sur la place du Palais. Pendant ce temps, la Société Philharmonique faisait entendre un agréable programme de concert.

Aussitôt après le feu, la retraite aux flambeaux s'est organisée. On remarquait, en tête, les représentants des Sociétés et de nombreuses notabilités monégasques. Venaient ensuite les pompiers et les membres des Sociétés de gymnastique l'Etoile et l'Herculis, porteurs de torches et de drapeaux aux hampes fleuries. La Philharmonique et la Lyre accompagnaient le cortège dont elles rythmaient le pas de leurs marches les plus entraînantes.

Sur tout le parcours de la retraite, les édifices publics et les maisons particulières de Monaco-Ville et de la Condamine étaient très brillamment illuminés.

A 9 heures et demie, un concert a été donné sur la place d'Armes par l'excellente Société niçoise « le Conservatoire ». Le public très nombreux, qui s'était rassemblé pour l'entendre, lui a fait un vif et mérité succès.

La soirée s'est terminée par l'embrasement général de la place d'Armes.

Le mercredi matin, dès 9 heures et demie, suivant l'usage, les membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco, les fonctionnaires des différents Services et les notabilités se sont rendus au Palais du Gouvernement où S. Exc. le Ministre d'Etat, en grand uniforme, les a reçus dans les salons du rez-de-chaussée.

A 10 heures moins le quart, le cortège officiel s'est formé et, encadré par un piquet de carabiniers, s'est rendu, dans l'ordre accoutumé, à la cathé-

drale. Son Excellence a été reçue au seuil de l'édifice par S. Gr. M^{gr} du Curel.

Le Ministre a pris place au haut de la nef, ayant, à sa droite, M. Marquet, Président du Conseil National, et, à sa gauche, M. le baron de Roland.

La grand'messe précédant le *Te Deum* a été célébrée par M^{gr} du Curel, assisté de tout le clergé régulier et séculier de la Principauté.

Pendant l'office, la maîtrise, sous la direction de M. le chanoine Perruchot, a fait entendre le *Psaume 116* de Liszt, la messe de César Frank; l'*Inveni* et le *Panis Angelicus* du même compositeur; le *Te Deum* de Gruber; le *Tantum Ergo* de Perruchot et le Grand Chœur, tiré du *Messie* de Hændel.

A l'issue de la cérémonie, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné des Autorités, des membres du Corps consulaire et des fonctionnaires de la Principauté, s'est rendu sur la place du Palais pour passer la revue et assister au défilé des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.

Une affluence considérable, où figuraient, outre la population locale, un bon nombre des hôtes d'hiver de la Principauté, était maintenue, sur le pourtour de la place, par le service d'ordre organisé par M. Simard.

Le Colonel Lemoël a présenté ses hommes au Ministre d'Etat qui a parcouru le front des compagnies, accompagné par M. le Commandeur de Loth, chancelier de Saint-Charles et escorté par le Commandant Gastaldi, aide de camp de S.A.S. le Prince, et le Lieutenant-colonel Crochet, commandant du Palais. Au cours de la revue, M. le Chancelier de Saint-Charles a remis, au nom de S. A. S. le Prince, la croix de chevalier Saint-Charles au lieutenant des Carabiniers Messagier.

Le défilé, qui a eu lieu ensuite, a permis d'admirer la belle tenue et la parfaite instruction des deux compagnies.

La cérémonie terminée, les autorités et les fonctionnaires présents ont reconduit S. Exc. le Ministre au palais du Gouvernement.

A midi et demi a eu lieu, dans la salle du Conseil d'Etat décorée de fleurs et de trophées, le déjeuner offert par Son Excellence au Corps Consulaire, aux autorités et principaux chefs de service et aux notabilités de la Principauté.

Le Ministre avait à sa droite S. G. M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, et, à sa gauche, M. Vianès, consul général de France. En face de lui, avait pris place M. Marquet, président du Conseil National, ayant à sa droite M. Rosset, consul d'Italie et, à sa gauche, M. Kanchine, consul de Russie.

Au champagne, le Ministre prononce le discours suivant dont de nombreux passages sont soulignés de chaleureux applaudissements :

Messieurs,

Je suis heureux de saluer les Représentants des Nations étrangères qui ont cordialement accepté de se joindre à nous, aujourd'hui, et qui contribuent, par leur présence, à donner à la fête de notre Souverain l'éclat et la solennité qui lui conviennent.

Au nom de la Principauté et de son Gouvernement, je les en remercie.

Mes remerciements vont également à vous, Messieurs, qui, par votre empressement à répondre à notre appel, avez voulu affirmer, une fois de plus, votre constant attachement à la personne du Prince et vos sentiments de gratitude pour la bienveillance qu'il ne cesse de vous témoigner.

Certes, j'aurais mauvaise grâce à trop insister sur les rares mérites qui justifient, en la circonstance, et la marque de haute sympathie du Corps consulaire et la manifestation de fidèle et respectueux dévouement du Clergé, des fonctionnaires et des notables de la Principauté; mais me sera-t-il défendu de croire qu'elles s'adressent, à la fois, au Savant infatigable et consciencieux qui a enrichi déjà d'un si précieux contingent le patrimoine des connaissances humaines et qui a ouvert, devant la curiosité des chercheurs de vérité, le domaine immense où un jour, peut-être, se découvriront les sources de la vie; au Philosophe d'esprit large et généreux, à qui les moindres occasions sont bonnes pour travailler à l'œuvre de justice et de paix universelle dont Son nom demeure à jamais inséparable; enfin, au Souverain qui a sommé l'écusson du plus petit Etat qui soit d'une auréole de gloire qui ne coûte aucune tristesse.

Si je traduis ainsi, Messieurs, le sens de votre présence à ce banquet, ce n'est pas que je veuille rechercher une occasion, désormais bien inutile, de rappeler des titres que les voix les plus autorisées se sont depuis longtemps chargées de faire connaître, mais pour la satisfaction qu'en doivent ressentir les Monégasques, fiers de l'œuvre accomplie, et qui n'ignorent plus que le musée majestueux, accoté contre leur magnifique rocher, assure à leur pays, dans l'histoire intellectuelle de notre temps, une page que plus d'un grand peuple jugerait enviable.

Aussi, tant pour répondre au désir du plus cher de leurs cœurs, que pour remplir un devoir dont ma reconnaissance personnelle s'acquitte avec joie, je vous convie à porter la santé de S. A. S. le Prince Régnant, à boire à Son bonheur et à lever notre verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Héritaire.

Après ces toasts, il m'est particulièrement agréable, veuillez le croire, de boire à la prospérité des Colonies établies sur le territoire de la Principauté, aux Souverains et Chefs d'Etats étrangers et aux Représentants distingués qu'ils ont parmi nous.

M. le Consul Général de France prend la parole à son tour. Son allocution est fréquemment interrompue par des bravos unanimes.

Excellence,
Messieurs,

Je sens grandement l'honneur qui me revient, en ma qualité de doyen du Corps consulaire accrédité dans la Principauté de Monaco, de prendre la parole dans cette cérémonie de fête pour adresser tout d'abord nos profonds remerciements à S. Exc. M. le Ministre d'Etat d'avoir bien voulu nous y convier.

Nous sommes au déclin de cette année 1911 qui sera remarquable dans l'histoire de la Principauté par la Constitution que S. A. S. le Prince Albert a bien voulu octroyer à la population monégasque, lui donnant ainsi une preuve de confiance et, en même temps, d'attachement. Nous avons assisté à la mise en mouvement de tous les rouages constitutionnels et nous avons pu constater que le calme, si nécessaire aux intérêts que nous représentons, dans lequel s'est effectuée la transformation d'un régime séculaire, n'a pas peu contribué à laisser la prospérité de ce beau pays suivre sa marche toujours ascendante.

L'opinion mondiale, qui avait si bien accueilli ce geste généreux et bienveillant de Son Altesse Sérénissime, vient encore d'applaudir aux si nobles et vibrantes paroles prononcées au Congrès mutualiste de Roubaix et par lesquelles le Prince Albert a parfaitement défini ce que devait être la Mutualité et la puissance qu'on pouvait en attendre pour attaquer les maux qui affligent et déciment notre pauvre humanité.

Quand les peuples manifestent leur satisfaction de voir la diplomatie consacrer ses meilleurs efforts aux règlements par voie d'arbitrage des conflits ou différends internationaux, ils n'en sont pas moins heureux d'entendre un Prince Souverain affirmer avec énergie les principes de solidarité humaine.

Dans l'espérance de cette existence plus facile aux générations prochaines si exactement formulées par les Congressistes de Roubaix, je vous invite, Messieurs, au nom de mes collègues et au mien, au nom de nos Colonies prospères et reconnaissantes, à lever nos verres au bonheur de S. A. S. le Prince Albert, dont nous célébrons aujourd'hui la fête, et en l'honneur de S. A. S. le Prince Héritaire.

Après le café, S. Exc. le Ministre passe avec ses hôtes dans les salons de l'hôtel où la réunion se prolonge en conversations animées.

Pendant ce temps, les réjouissances populaires, favorisées par le soleil radieux et la température délicieuse qui n'ont cessé de régner pendant ces jours de fête, se déroulent sur la place du Palais, au milieu d'une assistance nombreuse et amusée.

A la Condamine, un très beau concert est donné sur la place d'Armes par la Lyre Monégasque et la chorale l'Avenir.

Le soir, toute la Principauté se couvre d'illuminations. L'admirable amphithéâtre qui encadre la baie d'Hercule offre de toutes parts la féerie de ses décors lumineux. Des villes avoisinantes accourue une foule de visiteurs qui, se mêlant à la population locale et aux résidents, se massent sur tous les points d'où l'on pourra suivre le spectacle pyrotechnique qui va se dérouler tout à l'heure.

A Monte Carlo, la place du Casino a été somptueusement décorée. Les colonnes rostrales, les guirlandes fleuries soutiennent une profusion de lampes électriques qui soulignent les motifs de cette architecture de fête.

Sur les terrasses, une tribune réservée a été aménagée pour recevoir les invités de la Société des Bains de Mer.

M. Wicht, directeur général, en fait aimablement les honneurs.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Flach ont pris place au premier rang où se trouvent également M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{lle} de Joly, et diverses personnalités de la Principauté. M^{lle} de Joly a donné le signal du feu d'artifice en allumant un feu de bengale.

Le feu d'artifice, tiré de la pointe du rocher, a été des plus brillants. Après ce beau spectacle, un concert a été donné, sous la direction de M. Léon Jehin, au kiosque des terrasses.

* *

S. A. S. le Prince, en réponse aux vœux qui Lui avaient été adressés à l'occasion de Sa fête, a daigné faire parvenir à S. Exc. le Ministre d'Etat le télégramme suivant :

« Badkreuth, 19 novembre 1911.

« Prince de Monaco à Ministre d'Etat.

« Je vous remercie, ainsi que le Corps consulaire accrédité à Monaco et les fonctionnaires de la Principauté, pour les vœux que vous m'avez adressés. Veuillez recevoir, l'assurance de ma gratitude pour les bons et loyaux services de chacun.

« ALBERT »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 14 et 16 novembre 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. P., débitant de tabacs, né à Borghetto San Nicolo (Italie), le 12 mai 1863, demeurant à la Condamine, 50 francs d'amende (par défaut), pour tenue illicite d'un débit de boissons et exercice illégal de la profession de cabaretier ;

W. J., rentier, né à Linz (Allemagne), le 20 février 1872, demeurant à Munich, un mois de prison, pour outrage public à la pudeur ;

F. J., né à Lesplanes (Espagne), âgé de 45 à 50 ans, sans profession ni domicile, huit jours de prison, pour vagabondage ;

B. M.-A.-J., représentant de commerce, né à Turin (Italie), le 3 mai 1892, sans domicile fixe, un an de prison, pour vol simple et infraction à arrêté d'expulsion.

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 6 Novembre 1911.

Étaient présents : MM. Marquet, président, Théophile Gastaud, vice-président ; MM. Reymond, Marsan, Honoré Bellando, François Crovetto, Mélin, Laurent Olivié, Séraphin Olivié, Aimino, Barral, Tobon, Fontana, Vatrican, Alexandre Médecin, Néri, Devissi, Baud.

Assistaient à la séance : S. Exc. le Ministre d'Etat et M. de Castro, Conseiller de Gouvernement.

Absents : MM. Théodore Gastaud et Pierre Gastaud.

La séance est ouverte à 3 heures.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Fontana.

LE PRÉSIDENT demande s'il n'y a pas d'observation au procès-verbal.

M. SÉRAPHIN OLIVÉ fait observer qu'il avait proposé un cours d'adultes, pour le soir, et que le mot soir a été omis au procès-verbal. Il demande que ce mot soit ajouté.

LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal est adopté avec la rectification demandée par M. Olivié.

Questions à l'ordre du jour : Projet de création d'un réseau de funiculaires, présenté par M. Izard.

Lecture de la note de M. Izard : « La Principauté est un pays d'altitude... » (déjà publié dans le *Journal de Monaco* du 7 novembre).

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une proposition déposée sur le bureau par M. Néri, à ce sujet.

Le Conseil National, après avoir pris en considération la question des funiculaires, proposée par M. Izard, émet le vœu que les Bureaux techniques s'occupent incessamment de l'étude définitive des projets prévus à ce sujet pour le Plan régulateur, et que le Gouvernement facilite la formation d'une Société monégasque qui sera constituée en vue de la réalisation de ces projets et de l'exploitation des funiculaires.

M. AIMINO. — Avant que le Conseil National puisse voter la proposition, il serait bon qu'il ait d'autres renseignements plus précis au point de vue des travaux techniques et formation de société.

Nous ne pouvons pas, sur un simple exposé, voter un travail aussi important.

M. NÉRI. — Je crois que cela n'engage pas le Conseil National, puisqu'il s'agit d'une société privée.

M. AIMINO. — Nous ne savons pas comment cette société va être formée, ni ce que seront ces travaux. Je demande des renseignements plus précis et que l'on renvoie la proposition de M. Izard à la Commission des travaux, pour rapport.

LE PRÉSIDENT. — M. Néri parle, dans son vœu, du Plan régulateur, parce qu'il y avait été indiqué des funiculaires.

C'est en effet, probablement, parce que ce Plan régulateur parle de funiculaires que la question a été portée au Conseil National. Je ne peux pas vous donner d'autres indications que celle-ci au point de vue du rattachement de la question aux travaux du Conseil National.

C'est à vous de voir ce que vous voulez faire. Quant à moi, je n'ai qu'à vous donner connaissance de l'idée présentée par M. Izard et, ensuite, de la proposition présentée par M. Néri.

M. DEVISSI. — Je suis de l'avis de M. Aimino, de renvoyer la question à une Commission. Nous ne pouvons pas voter.

LE PRÉSIDENT. — Dans quel sens voulez-vous la renvoyer. Est-ce pour étudier s'il y a nécessité de construire des funiculaires ? Si les funiculaires coûteront

peu ou beaucoup? Quelle est la mission que vous donnerez à cette Commission. Nous n'avons que trois Commissions : celle des vœux, celle des travaux et celle du budget; quelle est celle que vous voulez en saisir?

Il faut en tous cas qu'elle sache quel doit être l'avis qu'elle aura à donner.

M. ALEXANDRE MÉDECIN. — A mon avis, les Services techniques ne doivent s'occuper que des travaux qui doivent être exécutés pour le Conseil National, ils ne doivent pas travailler pour le compte d'un concessionnaire quelconque. C'est à M. Izard à faire établir les plans de ces funiculaires et à nous les présenter ensuite. Nous ne pouvons pas donner mission aux Services techniques de travailler pour le compte d'une société privée.

M. AIMINO. — A plus forte raison, nous ne pouvons pas statuer sur ce projet sans connaître le Plan régulateur.

LE PRÉSIDENT. — Vous demandez alors à connaître le Plan régulateur?

M. AIMINO. — Ceux qui sont chargés de ce plan doivent se préoccuper d'un projet de funiculaire. Nous allons nous trouver peut-être en présence d'un projet tout à fait opposé à celui de M. Izard. Nous ne pouvons donc pas accepter a priori son projet.

M. FONTANA. — Je crois que M. Izard ne soumet au Conseil qu'une simple idée. Je crois également que le Conseil National a dû prendre connaissance du Plan régulateur, qui n'est peut-être pas achevé complètement, mais nous avons tous vu la place où les funiculaires doivent être construits. Je me rallie à la proposition de M. Néri, mais en la résumant de cette façon : « Le Conseil vote la prise en considération du projet de M. Izard et le renvoi à la Commission technique des travaux. » Nous ne sommes pas engagés par un vote fait de cette façon là, ce n'est qu'un vote de principe, nous permettant de prendre en considération l'idée de M. Izard, lequel n'a jamais eu l'intention, à mon avis, de s'occuper de la partie technique de ce projet.

M. TOBON. — Je demande, au préalable, la mise aux voix de la prise en considération du projet de M. Izard.

M. MARSAN. — Avant de prendre en considération l'idée émise par M. Tobon, il faudrait que les travaux du Plan régulateur soient terminés. Ce plan n'a pas encore été voté, la Commission doit nous présenter un rapport. Je crois donc qu'il serait bon de renvoyer cette question au moment où sera discuté le Plan régulateur. Sur le Plan régulateur, il n'y a qu'un seul projet de funiculaire, celui du boulevard de l'Observatoire, tandis que dans l'idée de M. Izard, qui n'est pas tout à fait la sienne, puisque l'ancien Conseil Communal s'en est déjà occupé, il y en a plusieurs. Il faut donc attendre le Plan régulateur pour ajouter ensuite les autres tronçons de funiculaires.

M. REYMOND. — J'avoue que j'ai été, comme mes collègues, un peu perplexe à la lecture de l'exposé de M. Izard. Je ne crois pas que cela vienne de ce que cet exposé n'est pas suffisamment explicite, mais plutôt de ce que M. Izard a omis d'indiquer ce qu'il demande au Conseil National. Ce serait excessivement simple si M. Izard avait chargé un Conseiller de reprendre la question et de la développer au sein du Conseil.

Si M. Izard était ici, il pourrait s'expliquer et développer son idée toute entière. Nous sommes obligés d'entrer dans des suppositions, car le papier de M. Izard ne parle pas tout seul. Il y a peut-être une manière de s'en tirer, étant donné que, comme le disait M. Marsan, le Conseil Communal a déjà pris en considération cette idée de construire des funiculaires. Il semble en effet que l'on sera bientôt obligé d'en arriver là, pour donner une certaine valeur à l'exploitation des terrains qui sont dans la partie haute de la Principauté.

Tout le monde est d'accord sur ce point : mais il y a tant de conditions à remplir que l'on ne peut pas se prononcer ici, même sur l'idée, car quel sera le véritable sens du vote, si le Conseil se déclare partisan de la construction de funiculaires? De même que M. Médecin, je ne crois pas, du moment qu'il s'agit d'une société particulière, que ce soit aux Services techniques à en faire l'étude. D'autre part, j'ai entendu qu'on demandait d'attendre que le Plan régulateur fût terminé pour y voir le tracé du funiculaire : mais ce ne sera qu'une ligne idéale que nous y verrons; on l'indiquera comme

à vol d'oiseau, elle réunira un point d'une partie basse à un point d'une partie haute, voilà tout. Le projet de M. Izard en contient tout autant que le Plan régulateur quand il sera achevé, en préconisant une ligne de la gare de Monte Carlo à Beausoleil, une ligne de la place d'Armes au boulevard de l'Observatoire, une autre de la place d'Armes à Monaco-Ville, etc.

Il semblerait que ce que M. Izard a voulu, c'est surtout une consultation; c'est, du moins, ce que je crois comprendre. M. Izard a eu une idée heureuse. L'a-t-il eue le premier ou doit-on la rendre, au contraire, comme disait M. Marsan, à celui à qui elle appartient réellement, au Conseil Communal? Ce n'est pas à moi à départager M. Izard et le Conseil Communal. Mais si M. Izard veut une consultation, en ce qui concerne notre pratique, au sein du Conseil, je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient. On pourrait indiquer, par exemple, que le Conseil National ne se refuse pas à examiner la question et, par conséquent, qu'il y a lieu de la renvoyer à une Commission qui devra procéder par énumération, car il peut se faire que certains d'entre nous soient partisans d'une ligne, et d'autres ne le soient pas. En d'autres termes, je pense que si, ainsi que je crois que plusieurs de mes collègues le désirent, le renvoi à la Commission est décidé, il faudrait donner à cette Commission une mission précise et bien lui indiquer le sens que le Conseil donne à son renvoi.

M. MÉLIN. — Je me rallie complètement à l'idée de M. Néri, dans sa première partie : Renvoyer au Service technique pour étude avant de prendre une décision. Il s'agit d'accorder à une société privée un monopole; si nous donnons une autorisation par un vote à cette société, qui se mettra de suite en pourparlers avec le Gouvernement, nous nous trouverons liés; il faudrait, avant d'en arriver là, savoir à quoi nous en tenir.

M. SÉRAPHIN OLIVIE. — Je suis heureux des explications que je viens d'entendre, de MM. Reymond et Marsan.

Lorsque nous étions au Conseil Communal, cette question des funiculaires a été envisagée et même adoptée, si mes souvenirs sont exacts.

M. Izard n'a pas la paternité de cette idée. Je ne vois pas bien un particulier quelconque venant tous les jours apporter au Conseil National une proposition quelconque.

Le Conseil National est assez conscient de ses devoirs et des travaux qui lui paraissent nécessaires pour qu'au moment de la discussion des grands travaux, les funiculaires entrent en discussion.

Je ne vois donc pas bien pourquoi M. Izard veut réclamer la paternité de ce projet qui a été déjà proposé au Conseil National, puisqu'il figure sur le Plan régulateur. Nous poursuivrons cette idée en temps voulu. Pour l'instant, nous n'avons pas besoin de nous en occuper.

M. REYMOND. — Mais il s'agit de savoir si elle répond à nos besoins.

M. OLIVIE. — Oui, puisque le Conseil Communal l'avait envisagée, l'avait même prise en considération et votée.

M. REYMOND. — Alors, il n'y a qu'à enlever le nom de M. Izard et laisser celui de M. Néri, pour régulariser la proposition.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous n'avons pas à rechercher la paternité de ce projet. Plusieurs Conseillers émettent l'idée qu'il est inutile de renvoyer les projets de M. Izard à l'étude du Service technique, puisqu'il s'agit de société particulière.

D'un autre côté, la proposition Néri tend à renvoyer l'idée de M. Izard au Bureau technique, de façon à ce qu'il s'occupe de l'étude définitive du projet. Ce serait donc renvoyer l'idée de M. Izard au Gouvernement pour qu'il prenne la paternité du travail.

M. REYMOND. — Mais, il y a une autre proposition, c'est le renvoi à la Commission avec l'indication de ce que le Conseil désire lui soumettre.

LE PRÉSIDENT. — Vous allez avoir à décider quelle est celle de ces trois propositions que vous adoptez. Je mets aux voix la proposition de M. Néri en son entier.

M. REYMOND demande la division de cette proposition.

LE PRÉSIDENT fait la lecture de la première partie : « Le Conseil National, après avoir pris en considération

« le projet de construction de funiculaires présenté « par M. Izard... »

M. REYMOND demande que l'on s'arrête aux mots « émet le vœu ». (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — Lecture de la 2^e partie : «... émet le « vœu que le Bureau technique s'occupe incessamment « de l'étude définitive des projets prévus à ce sujet dans « le Plan régulateur. »

M. LE MINISTRE. — Messieurs, il paraît qu'en émettant le vœu de saisir les Bureaux techniques de cette proposition, le Conseil National entendrait dire que les Bureaux techniques du Gouvernement doivent s'occuper de cette affaire. Je vous prierais de préciser la signification exacte de votre vote. Que signifie « une prise en considération »? Je vous pose cette question, parce qu'en l'absence de tout règlement intérieur, que vous avez négligé de faire jusqu'à ce jour, il est impossible de préciser la procédure que vous entendez suivre pour le règlement des questions dont vous vous occupez. Il est évident que la prise en considération peut être considérée comme une des phases de la procédure que vous devez suivre, mais peut-on accepter une phase d'une procédure si cette procédure n'est pas déterminée en toutes ses parties? Il est indispensable, pour éclairer les rapports qui doivent exister entre le Conseil National et les Services du Gouvernement, que le règlement soit définitivement arrêté et que l'on soit d'accord sur la marche que le Conseil entend suivre; il faut évidemment qu'il y ait une marche connue de tout le monde et suivant laquelle les affaires seront examinées, étudiées et solutionnées. En ce moment-ci, les points de repère nous manquent, et quand vous dites que vous prenez une question en considération, j'avoue franchement ne pas comprendre, et je demande à être renseigné.

M. REYMOND. — Je n'ai pas la prétention de donner à M. le Ministre la réponse qu'il demande au Conseil. Je crois qu'aucun de nous n'a qualité pour la donner, sauf le Président. Le Conseil peut discuter, émettre un vœu, donner un avis, prendre une décision, mais ne peut pas, à moins que la question ne soit en discussion, donner une définition. Il y a un point sur lequel je peux cependant vous répondre personnellement, parce que justement je fais partie d'une Commission avec MM. Marquet et Gastaud, qui devaient élaborer un règlement intérieur, mais nous avons été arrêtés parce que Son Altesse Sérénissime a rendu une Ordonnance qui tient lieu de règlement intérieur. Nous avons une Ordonnance qui est dite d'Organisation du Conseil National et qui supplée à l'absence d'un règlement; dans ces conditions, il est absolument impossible d'en élaborer un. Voilà dans quelles conditions nous nous trouvons. Comme il y a, à l'ordre du jour de cette session, une question que j'ai fait porter moi-même, sur l'interprétation à donner à certaines Ordonnances rendues entre la promulgation de la Constitution et sa mise en vigueur, nous pourrions vous demander un certain nombre de modifications qui nous permettront d'arrêter un règlement complet. Si nous marchons quand même dans notre travail, c'est que nous n'avons pas l'habitude de faire des difficultés à propos de règlement et que nous avons des questions autrement graves qui nous préoccupent. Quant à la réponse que demande M. le Ministre, je ne crois pas pouvoir la donner, et je ne sais pas si quelqu'un de nos collègues croira avoir qualité pour cela.

M. LE MINISTRE. — Je ne comprends pas la question de la même manière. Je ne crois pas que l'Ordonnance qui règle les prérogatives du Conseil National puisse l'empêcher d'élaborer un règlement, d'autant moins qu'en ce qui le concerne, le Président avait commencé un règlement intérieur; il vient de m'en montrer officieusement quelques feuillets sur lesquels je n'ai jeté qu'un coup d'œil rapide et je croyais que M. Reymond était au courant de ce travail.

M. REYMOND. — Vous en avez eu la primeur, Monsieur le Ministre. Je sais simplement qu'il y a un projet de règlement qui est dans les désirs de M. le Président.

M. LE MINISTRE. — Il est indispensable que ce règlement de vos travaux intervienne, pour que nous sachions quelle est l'exacte signification que nous devons attacher à la « prise en considération » dont vous venez de parler tout à l'heure et qui, je le répète, ne peut être qu'une phase de votre procédure. Si vous voulez que nous vous suivions dans vos travaux, il faut aussi que nous sachions ce que vous voulez.

M. TOBON. — En ce qui me concerne, par « prise en considération » j'entends que le projet d'un réseau de funiculaire est reconnu utile dans la Principauté.

M. REYMOND. — C'est un avis personnel, cela.

M. LE MINISTRE. — Précisément, l'observation que fait M. Reymond vous indique l'embarras dans lequel nous devons nous trouver. Vous voyez par là qu'à côté de cette interprétation, il peut s'en trouver d'autres; comment voulez-vous que je choisisse? Sur la prise en considération, je peux avoir des idées qui ne seraient ni celles de M. Reymond, ni celles de M. Tobon, ni celles de vos collègues. Si, par cette prise en considération, vous entendez lier les Bureaux techniques qui dépendent du Gouvernement, il faut que nous soyons exactement fixés sur la portée, sur la signification que vous attachez à la prise en considération.

LE PRÉSIDENT. — M. Reymond a dit que le Président pourrait répondre.

Il ne répond pas, parce qu'il n'a pas les éclaircissements nécessaires. Ce n'est que lorsqu'il les aura qu'il pourra répondre à la question posée par M. le Ministre. J'ai montré quelques feuillets à M. le Ministre pour qu'il voie que nous essayons de faire un règlement. Mais je n'ai pas encore montré ce travail à mes deux collègues.

M. REYMOND. — Je ne vous en fais pas de reproche, quant à moi.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je fais mon devoir de président en essayant d'interpréter les textes du mieux possible.

Mais il nous a été difficile jusqu'à ce jour de pouvoir arriver à faire un règlement suffisamment complet, pour diverses raisons, et surtout parce que nous avons eu à nous occuper d'autres questions plus importantes. Nous avons dû laisser celle-là de côté.

Je demande que vous me donniez le temps nécessaire et suffisant pour arriver à établir ce règlement.

M. REYMOND. — Je crois que hors séance il serait plus commode de s'expliquer. Le règlement existe, le voilà. C'est l'Ordonnance du 15 avril 1911. Que peut-on faire dans l'affaire du funiculaire? Un vœu, c'est tout!

Je ne pense pas que ce soit un projet de loi, pour le moment; il pourrait avoir lieu plus tard, c'est possible. A un moment donné, on pourrait en faire une question budgétaire, mais ce n'est pas le moment non plus.

Or, comme vous le savez, l'Ordonnance du 15 avril 1911 indique que nous n'avons que trois Commissions: 1^o celle de la législation; dans le paragraphe 3 de cette Ordonnance vous voyez en détail, par sept ou huit articles, comment le Conseil National doit procéder en matière législative; — 2^o une Commission du budget, — et enfin un troisième paragraphe concerne la Commission des vœux.

Le voici, il y est dit :

ART. 28. — Le Conseil National est autorisé à exprimer des vœux sur les besoins et les intérêts généraux du pays. Le Prince est seul juge de leur mérite.

ART. 29. — Les vœux devront être préalablement renvoyés pour examen, étude et rédaction à la Commission des vœux.

ART. 30. — Le texte définitivement arrêté sera présenté au Prince par le Ministre d'État à qui le Président l'aura fait parvenir.

ART. 32. — Les vœux émis par le Conseil National seront soumis par le Prince, quand il le jugera utile: 1^o à l'étude soit des Comités techniques, soit de Commissions spéciales dans lesquels le Conseil National serait représenté; 2^o à l'examen du Conseil d'État.

Nous avons là toute la procédure, tout le règlement, il n'y a pas à en faire un. Ce n'est pas en séance publique que nous pouvons développer cette question, parce que cela nous entraînerait trop loin.

Comme la proposition de M. Néri tend à émettre un vœu, on l'a prise en considération. Si on l'avait rejetée, c'était fini.

Que se passe-t-il ensuite? Si on doit en saisir les Commissions ou les Comités techniques, c'est le Prince qui en est juge, mais, d'après l'Ordonnance, nous n'avons pas à aller plus loin.

Croyez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas pour faire une objection au Gouvernement que je présente ces observations. Nous nous croyons, de bonne foi, liés par cette Ordonnance.

M. LE MINISTRE. — Il ne s'agit pas de votre bonne foi. Les explications que vous venez de donner montrent que ce que vous avez fait jusqu'à ce jour n'a pas été conforme à l'Ordonnance.

Vous parlez de prise en considération et non de vœu.

Avez-vous examiné le vœu de M. Izard autrement que vous ne l'avez fait aujourd'hui? A-t-il été renvoyé

à une Commission? Est-ce sous forme de vœu que vous le proposez? Pas le moins du monde. Si vous m'aviez dit que c'était un vœu, je n'aurais pas fait d'observation. Vous avez parlé de prise en considération, vous vous êtes livrés à une discussion préparatoire; or, la prise en considération et le vœu sont des choses absolument différentes.

M. REYMOND. — Voici le cas. Nous étions obligés de procéder ainsi.

Si le Conseil avait été d'avis de ne pas s'occuper des funiculaires, la question aurait été tranchée. Avant de savoir si un projet est pris en considération par le Conseil, on ne peut pourtant pas faire travailler une Commission inutilement pour retourner ensuite la proposition devant le Conseil, alors qu'à ce moment elle peut être rejetée de plano.

Il faut donc faire porter la proposition devant le Conseil National qui peut la retenir ou la rejeter purement et simplement, et dans ce dernier cas la Commission n'en est même pas saisie.

Si le Conseil la prend en considération, la Commission est saisie à ce moment-là; cela a toujours été notre procédure. Si nous avons mal procédé jusqu'à ce jour, nous n'avons qu'à changer, mais qu'on nous dise ce que nous devons faire.

Chaque fois qu'une proposition nous est parvenue, nous avons examiné en principe si l'on devait retenir la question au Conseil National et la renvoyer à la Commission.

Pour moi, j'allais adopter cette proposition et je demande même à mes collègues de dire que la plupart d'entre eux allaient l'adopter aussi, si vous n'étiez pas intervenu à ce moment-là, en croyant qu'on allait la renvoyer au Service technique.

M. LE MINISTRE. — Je vois avec plaisir que vous êtes de mon avis, Monsieur Reymond, puisque vous êtes obligé de vous ranger à ma manière de voir pour justifier cette discussion.

M. REYMOND. — Je n'insiste pas pour si peu de chose, Monsieur le Ministre.

M. S. OLIVIÉ. — Lorsqu'on nous a présenté la proposition Izard, on nous l'a apportée pour la lire, la voir, et non pour la discuter.

M. LE MINISTRE. — Il faut la renvoyer à une Commission.

M. REYMOND. — C'est ce que nous allons faire.

LE PRÉSIDENT. — J'en reviens à vous demander quelle est celle des trois propositions que vous allez choisir: Désirez-vous renvoyer la question à l'étude de la Commission pour voir si les funiculaires proposés sont reconnus utiles; ou croyez-vous qu'il appartienne au Gouvernement, aux Travaux Publics, de faire les projets nécessaires; ou, encore, décidez-vous le renvoi pur et simple à une Commission qui fera un rapport?

M. REYMOND. — Il y aurait une question de convenance vis-à-vis du Conseiller qui a présenté la proposition. M. Néri a présenté une proposition, elle doit avoir la priorité. Personnellement, je demande le rejet de la proposition, mais il a le droit de la faire mettre aux voix. On ne peut pas savoir quel est l'avis de l'assemblée, alors que deux ou trois Conseillers seulement ont pris la parole.

Si la proposition est rejetée, il sera temps d'en formuler une nouvelle tendant au renvoi à la Commission.

LE PRÉSIDENT. — La deuxième partie de cette proposition a été l'objet d'une observation de la part de M. Tobon. Je reprends cette partie du vœu présenté par M. Néri et je la mets aux voix: «... émet le vœu que « les Bureaux techniques s'occupent incessamment de « l'étude d'un réseau de funiculaires prévu par le Plan « régulateur et que le Gouvernement facilite la création « d'une société monégasque qui sera constituée en vue « de la réalisation de ces projets et de l'exploitation des « funiculaires. » (Cette seconde partie est rejetée à l'unanimité.)

Le Conseil National adopte ensuite, à l'unanimité, le renvoi à la Commission des vœux pour examiner l'utilité de la création et le meilleur emplacement des lignes.

La séance est suspendue.

A la reprise, M. LE PRÉSIDENT fixe, ainsi qu'il suit, l'ordre du jour de la prochaine séance qui doit avoir lieu le 8 novembre, à trois heures du soir:

Rapport de la Commission des grands travaux;

Droit d'association.

M. REYMOND. — Cette dernière question ne sera pas traitée dans cette session; M. Olivié a une simple déclara-

tion à faire. Cette déclaration a une certaine importance, attendu qu'elle modifiera une autre déclaration que M. Olivié avait faite lorsqu'il a présenté le projet de loi. Nous n'avons pas, croyons nous, à nous substituer à M. S. Olivié qui s'est absenté il y a un instant. A la première séance, il sera là et il demandera lui-même que le projet ne soit pas discuté à cette session, conformément à ce qu'il a déclaré à la Commission de législation.

LE PRÉSIDENT. — Je porte donc le projet de loi sur le droit d'association pour mercredi, ce qui permettra à M. Olivié d'en demander le renvoi.

Suite de l'ordre du jour: Escalier de communication entre la rue Grimaldi et la place de la Gare;

Violation du cahier des charges de la S. B. M. en ce qui concerne ses exploitations à l'étranger;

Question des eaux d'arrosage;

Convention de 1813;

Question des eaux en général;

Communication du cahier des charges des sociétés à monopole.

M. FONTANA retire la proposition qu'il avait faite concernant le vote nominal ayant trait à la modification de l'article 28 du Code civil, cette modification ayant été acceptée par le Conseil.

M. REYMOND. — J'attire l'attention du Président et aussi la bienveillante attention de M. le Ministre sur le surcroît de travail qu'ont les ouvriers et employés de l'Imprimerie et je demande pour eux une allocation supplémentaire. Nous serions gênés, pour les presser de terminer nos imprimés, si nous n'avions pas la certitude que tout surcroît de travail sera rémunéré.

M. LE MINISTRE. — S'il est possible d'obtenir une gratification pour ces employés, je ne demande pas mieux.

La séance est levée à 6 heures et demie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Le théâtre de Monte Carlo, fermé pendant les lourdes chaleurs de l'implacable été, s'est décidé à rouvrir ses portes au public mondial. La saison 1911-1912 commence. Et comme, en tout, il faut de la mesure, pour n'effaroucher personne et, encore moins, porter l'enthousiasme à son paroxysme, la première soirée, agrémentée de rires et de sourires, fut cordiale et charmante. Ne prenez pas, s'il vous plaît, les qualificatifs ci-dessus employés en méchante signification. Il n'y a pas ombre d'ironie ou de sous-entendu dans ce que nous écrivons. Nous voulons dire tout bêtement que l'homme de goût, chargé d'élaborer le programme des pièces qui composent la saison de comédie, réservant les grandes manifestations dramatiques et les nouveautés sensationnelles pour les mois où la foule dilettante grossit de jour en jour, se contente, pour l'instant, de faire jouer des œuvres consacrées par le succès et dans des conditions d'interprétation infiniment louables, certes; mais qui n'appellent ni l'immense louange, ni le long cri d'admiration. Ceci nettement exprimé et compris, nous l'espérons, il nous est fort agréable de constater l'accueil chaleureux fait, vendredi dernier, à la comédie d'Edmond Gondinet qui constituait le régala du spectacle d'ouverture.

La vénérable pièce de *Gavaut, Minard et Cie*, en dépit de ses allures légèrement surannées, a conservé un incontestable fond de drôlerie. Assurément, la formule qui emprisonne l'œuvre de Gondinet est désuète, le moule s'effrite, la fantaisie de certains détails s'est glacée et le comique général des scènes a vieilli. Car il ne faut pas oublier que le comique du théâtre, comme à peu près tout ici bas, subit la loi des modes. Aussi, arrive-t-il souvent, pour ne pas dire toujours, que ce qui amusait follement jadis, ne déride plus guère personne aujourd'hui.

Nous ne nous chargeons pas d'expliquer le pourquoi de ces déplacements d'ennui et de gaité. Mais,

tenez pour assuré que ce qui plaisait à nos pères valait bien ce qui transporte d'aise les éphémères de l'heure présente. Autre temps, autre genre d'esprit, voilà tout. Il va de soi que ces quelques réflexions ne s'appliquent en rien aux authentiques chefs-d'œuvre qui, eux, restent éternellement jeunes. Il ne s'agit ici que des ouvrages de moyenne qui durent plus ou moins longtemps et qui, après avoir suffisamment brillé et fait illusion, disparaissent à jamais dans la nuit de l'oubli.

Dans *Gavaut, Minard et Cie*, Gondinet n'a pas eu l'ambition de donner une œuvre de large envergure. Gondinet était un homme trop spirituel pour s'exagérer son mérite. Il a campé de cocasses fantoches dont il s'est gaussé avec habileté ; il les a fait évoluer dans un milieu gentiment conventionnel, au milieu d'événements d'une réalité discutable, et le tout, joliment cuisiné et présenté avec esprit, ravit le public qui eut l'heur de voir éclore la comédie de Gondinet.

Cependant, si rien n'est plus éloigné du chef-d'œuvre que cette pièce sans prétention à l'observation exacte et la profondeur, il ne faut pas en faire fi. Elle eut sa minute de célébrité. Elle fut un petit éclair de la rayonnante gaité que le destin tient en réserve pour consoler les mortels de la misère humaine. A ce double titre, elle a droit à nos égard.

Et puis, nous le répétons, dans *Gavaut, Minard et Cie*, toute drôlerie n'est pas morte. Le côté caricatural des personnages charbonnés à gros traits n'est pas exempt de jovialité et, en somme, la farce n'est pas absolument dépourvue d'accent.

Interprétée par M. Matrat, d'une pitrerie amusante et grandiloquente en *Gavaut* ; par MM. Maurice Lamy, Poudrier, Fernal, par M^{me} Mary Théry, Bernou, Harald, Dorival et par l'aimable et alerte M^{lle} Nive, la comédie d'Edmond Gondinet n'a perdu aucun des avantages qui lui restent. Elle fut présentée au public dans les meilleures conditions d'ensemble et tout marcha le mieux du monde le premier soir.

ANDRÉ CORNEAU.

COUR D'APPEL DE MONACO

EXTRAIT

Un jugement de défaut rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 24 novembre 1908, enregistré, passé en force de chose jugée, a prononcé la séparation de corps d'entre le sieur ANTOINE GAZO, employé au Casino, demeurant à Monaco, et la dame PALMYRE ACQUARONE, son épouse, sans profession, demeurant à Porto-Maurizio (Italie), aux torts et griefs de cette dernière.

Pour extrait conforme délivré en exécution des art. 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 21 novembre 1911.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

TRIBUNAL CIVIL DE MONACO

FAILLITE BERNARD

Les créanciers présumés de la dame CLAUDE BERNARD, marchande de dentelles à Monaco, sont convoqués pour le 28 novembre 1911, à 3 heures du soir, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de présenter leurs observations sur l'état des créanciers présumés et sur la nomination des syndics définitifs, conformément à l'article 433 du Code de Commerce.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco.

UN EMPLOI de GARDIEN étant vacant au MONT-DE-PIÉTÉ, les candidats pourront présenter leur demande à la Direction de cet Etablissement : avenue des Fleurs, 15, à Monte Carlo.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le trente et un octobre mil neuf cent onze ;

M. CHARLES WIESSER, marchand tailleur, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. ANTOINE DAMÉ, marchand tailleur, demeurant à Monte Carlo :

Le fonds de commerce de marchand tailleur, dénommé *Old England*, sis à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Charles Wiesser, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 21 novembre 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le onze juillet mil neuf cent onze, M. ROMAN WINIARZ, fabricant d'armes, et M^{me} MATHILDE-JULIE-HÉLÈNE LIWERYCH, son épouse, demeurant ensemble à Lemberg, Galicie (Autriche), ont acquis de M. PIE-PIERRE-VALENTIN FACCARO, hôtelier, et M^{me} MARIE-LOUISE-ADRIENNE NIGON, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard du Nord, villa Louis, et de M. FRITZ MADLENER, hôtelier, et M^{me} ELISABETH HENZE, son épouse, demeurant ensemble à Bad Tolz (Bavière), le fonds de commerce de « chambres meublées » exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble dénommée *Villa Louis*, appartenant à M^{me} veuve Valentin, née Claire-Clémence Roudier, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, les meubles, objets mobiliers, matériel, ustensiles et l'agencement servant à son exploitation, et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers des époux Faccaro et des époux Madlener, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 1911.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit septembre mil neuf cent onze, M. FRÉDÉRIC OZAN, boulanger, demeurant, ci-devant à Paris, avenue Gambetta, n° 6, actuellement à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, a acquis de M. GEORGES LONGO, boulanger, et M^{me} MARIE CHIERZI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, le fonds de commerce de boulangerie, épicerie et comestibles et vente d'allumettes qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de la Colle Supérieure sous la dénomination de *Boulangerie Italienne*, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les objets mobiliers, le matériel et l'agencement servant à son exploitation, les marchandises en caves ou en magasin et, en général, tous accessoires dudit fonds.

Les créanciers de M. et M^{me} Longo, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 1911.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze septembre mil neuf cent onze, M. PIERRE GERMANO, maître d'hôtel, demeurant à la Condamine, rue de Millo, a acquis de M. CÉLESTIN OBERTO, propriétaire et commerçant à Monaco où il demeurait, avenue du Castelleretto, n° 12, le fonds de commerce de buvette qu'il exploitait et faisait valoir sous le nom de *Bar de la Gare* dans des locaux lui appartenant, dépendant de la maison portant le n° 12 de l'avenue du Castelleretto et le n° 11 de la rue de la Turbie, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Les créanciers de M. Célestin Oberto, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 1911.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le seize octobre mil neuf cent onze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le deux novembre suivant, vol. 119, n° 19 ;

M. PIERRE-JEAN-ANTOINE TORTI, employé et M^{me} LOUISE-CATHERINE-CAROLINE RAVETTA, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo ; M. DÉsirÉ TORTI, artiste ténor, demeurant à Londres ; M. AMÉDÉE SEMEGHINI, employé au Service des Eaux et M^{me} ANTOINETTE TORTI, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil ; M. JOSEPH TORTI, chauffeur, demeurant à l'Usine hydraulique de Beausoleil,

Ont vendu à :

M. CONSTANTIN ZAULI, ébéniste, demeurant à Monte Carlo, rue du Portier,

Une maison située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de Saint-Michel, à l'angle de l'avenue Saint-Michel et de la rue des Roses, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, édifée sur un terrain d'une contenance de cent un mètres carrés soixante-dix-sept décimètres carrés environ, cadastrée n° 150 p. section D et confrontant : au nord, la rue des Roses ; au midi, M. Bocca ; au levant, l'avenue Saint-Michel ; au couchant, M. Tiraboschi.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante-sept mille francs, ci..... **47.000 fr.**

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 21 novembre 1911.

Pour extrait :
Signé : L. LE BOUCHER.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres
à Monte Carlo

AVIS

La date de l'Assemblée générale de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, est fixée au **Jedi 30 novembre 1911** (et non le 23, comme il a été dit par erreur dans le numéro du 7 novembre), avec le même ordre du jour.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 8 au 15 novembre 1911 :

Vapeur Senior, hollandais, cap. Oden, venant de Newcastle, — houille.
Vapeur Liguria, italien, cap. Acquarone, venant de Nice, — sur lest.
Vapeur Golo, français, cap. Hellocot, venant de Villefranche, — sur lest.
Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.
Remorqueur Estella, monégasque, cap. Pignatelli, venant de Marseille, — sur lest.
Remorqueur Jean-Bart, français, cap. Garron, venant de Marseille, — sur lest.
Chaland Canoubier, français, cap. Balbi, venant de Marseille, — houille.
Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.
Tartane Marie-Jeanne, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.
Tartane Ville-Saint-Tropez, français, cap. Elena, venant de Saint-Tropez, — sable.
Tartane Jean-Baptiste, français, cap. Mars, venant de Saint-Tropez, — sable.
Tartane Ondine, français, cap. Michel, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 8 au 15 novembre :

Vapeur Liguria, allant à Oneglia, — remorq. Marie G.-L.
Vapeur Golo, allant à Villefranche, — sur lest.
Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.
Remorqueur Estella, allant au Cap-Ferrat, — chalands.
Remorqueur Jean-Bart, allant à Nice, — sur lest.
Chaland Canoubier, allant à Saint-Raphaël, — sur lest.
Cinq tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

L'Agenda P. L. M. de 1912

vient de paraître et nous pouvons lui prédire le même succès qu'à son devancier de 1911.

Luxueusement édité, ce volume de 300 pages contient un grand nombre de renseignements précieux pour les voyageurs et pour les touristes. Orné de 300 illustrations signées Willette, Léandre, Henriot, Cappelletto, et d'une fort jolie série de cartes postales détachables, il comprend en outre une partie littéraire tout à fait remarquable, composée d'articles et de nouvelles de Jean Aicard, René Bazin, Maurice Donnay, Henri Bordeaux, G. Casella, H. Kistemaekers, Frantz Reichel et Pierre Wolff.

Il est en vente au prix de 1 fr. 50 dans les bureaux de renseignements et dans les bibliothèques des principales gares de la Compagnie P.-L.-M., ainsi qu'au Bon Marché, au Louvre et au Printemps, à Paris, et aux Cordeliers, à Lyon.

On peut aussi le demander par lettre au Service de la publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, au prix de 2 francs (mandat-poste ou timbres) pour la France, et 2 fr. 45 (mandat-poste international) pour l'étranger.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

LE MONITEUR DE LA MODE
paraissant tous les Samedis
20 PAGES GRAND FORMAT
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES
CONTIENT :
PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AUCUN AUTRE
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorisée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIER

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN-

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

•••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (4, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo